
Par suite d'une convocation en date du 30 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 05 février 2024 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Régis RACINEUX, M. Cyril CHATANAY.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Régis RACINEUX à M. Olivier BALDI.

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Délibération DETR/DSIL 2024 (annule et remplace la délibération n°28_2023)
- Questions diverses

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 janvier 2024

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2024. Le procès-verbal du 09 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉLIBÉRATION DETR/DSIL 2024

Cette délibération annule et remplace la n°28_2023 reçue en Préfecture le 28/11/2023

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention DETR/DSIL a été déposé auprès de l'État au titre des travaux d'aménagement de parking + la création d'un trottoir entre l'église et le cimetière, fin novembre 2023. A la suite de cet envoi, La Préfecture a demandé des pièces complémentaires et notamment une étude d'impact financier ainsi que la modification de la délibération afin qu'elle tienne compte de la demande CDAS qui sera effectuée pour la création du trottoir. La demande de subvention CDAS 2023 ne portait que sur le parking. Un nouveau dossier de subvention sera déposé auprès du Département concernant la création du trottoir dès connaissance de la date de dépôt des dossiers. De plus une erreur matérielle a été constatée sur les montants de la délibération. Il convient d'annuler la délibération n°28_2023 afin de reprendre les montants.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Dans ce contexte, un plan de financement est proposé à l'appui de cette demande est figure en annexe de la délibération.

Montant des études : 16 007 €

Montant des travaux : 341 800 €

Montant des acquisitions foncières : 13 560 €

Total : 371 367 €

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
DETR/DSIL	Montant subventionnable	111 410.10 €	30.00 %
Etat-autre (CDAS)	Montant subventionnable	185 683.50 €	50.00%
Autofinancement		74 273.40 €	20.00%
TOTAL GENERAL HT		371 367.00 €	100.00%

- **VU** les pièces du dossier de demande d'aide financière auprès de l'État

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDÉRANT** la délibération n°28_2023 du 20 novembre 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** les dernières estimations financières ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°28_2023 du 20 novembre 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **S'ENGAGE** à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- **S'ENGAGE** ne pas commencer les travaux avant l'approbation du dossier par la Commission Préfectorale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Convention eau potable : depuis quelques années, La consommation du village de Crempigny est quasi-équivalente à celle de Droisy (2023 : Clermont 56.60%, Droisy 22.72%, Crempigny 20.68%). Il est demandé à la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie dont la commune de Crempigny-Bonneguête fait partie, d'adhérer à la convention eau potable de Clermont/Droisy afin de répartir les charges financières des travaux sur le réseau eau potable.

- Convention école de Clermont : la convention intercommunale de 2011 sera révisée pour harmoniser les postes de dépenses scolaires
- Matériel informatique de la commune : le matériel informatique du bureau d'accueil de la mairie, arrivant en fin de garantie, sera renouvelé.
- Bornage parcelle A 1729 le 14 février 2024
- Logo communal : une réflexion sera engagée pour sa création
- La Droiselanne : Remplacement de Mme Carole LAFFIN par M. Nicolas FORESTIER comme rapporteur communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h07

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 04 mars 2024.

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
N°01/2024	Annule et remplace la délibération n°28_2023 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'un parking + trottoir au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Excusé- Pouvoir</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Excusé</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

